

Perspective de la session en un coup d'oeil

Perspective de la session d'hiver 2016 | 28.11.2016 – 16.12.2016

La *plate-forme* représente les intérêts politiques communs d'Employés Suisse, de la Société des employés de commerce et l'Association suisse des cadres dans le domaine politique et publique. Ensemble, ces associations défendent les intérêts de quelque 80 000 membres sur des thèmes de politique de formation, de politique économique et de politique des employés. Le but est de concentrer leurs intérêts politiques supérieurs et de contribuer à la percée de solutions consensuelles et de compromis.

Aperçu de la perspective

Date	CONSEIL NATIONAL	Recommandation
28.11. – 30.11 2016	16.045 Objet du Conseil fédéral. Programme de stabilisation 2017–2019	Modification
év. 05.12.2016	16.025 Objet du Conseil fédéral. Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020	Acceptation
05.12.2016	16.027 Objet du Conseil fédéral. Loi sur les étrangers. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes	Acceptation
07.12.2016	16.3044 Motion Conseil des Etats (Bischof). Eliminer la pénalisation fiscale due au mariage	Rejet
CONSEIL DES ETATS		
28.11.2016	16.055 Objet du Conseil fédéral. Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification	Acceptation
29.11.2016	16.025 Objet du Conseil fédéral. Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020	Acceptation
30.11. – 01.12.2016	16.027 Objet du Conseil fédéral. Loi sur les étrangers. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes	Acceptation
12.12.2016	16.045 Objet du Conseil fédéral. Programme de stabilisation 2017–2019	Modification
13.12.2016	14.088 Objet du Conseil fédéral. Prévoyance vieillesse 2020. Réforme	Invitation à la prise de décision
14.12.2016	15.073 Objet du Conseil fédéral. Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)	Conceptualisation pratique

Les deux Conseils

CONSEIL NATIONAL 28.11. jusqu'au 30.11.2016 / CONSEIL DES ETATS 12.12.2016

16.045 Objet du Conseil fédéral.

Programme de stabilisation 2017–2019

La plate-forme recommande d'adapter, par rapport à la proposition du Conseil fédéral, le message relatif au programme de stabilisation et de suivre le Conseil des Etats qui veut moins fortement économiser dans la formation.

Le domaine de la formation et de la recherche est particulièrement touché par les réductions prévues par la Confédération et devrait supporter, avec CHF 550 millions, une part élevée de la charge financière. La part de la réduction des dépenses dans le domaine FRI est de 20 % et est disproportionnellement élevée au regard de la part de 11 % du domaine FRI dans le budget fédéral. On ne peut pas soutenir le fait que le domaine touché de manière disproportionnée par les réductions soit justement celui décisif pour une formation de qualité de la main-d'œuvre qualifiée suisse, et, ce faisant, de la compétitivité et de la force d'innovation du pays. De toute évidence de telles réductions mettent en danger l'excellente qualité de la formation et sa contribution à l'employabilité des travailleurs. Heureusement, durant la session d'automne, le Conseil des Etats a décidé que les dépenses dans la formation devaient augmenter plus fortement que ce que proposait le Conseil fédéral. Au lieu des réductions demandées par le Conseil fédéral, de quelque CHF 170 millions par année, le Conseil des Etats ne veut réduire les montants durant les années 2017 à 2019 que de CHF 70 millions par année, par rapport au plan financier. Cela correspond à la mise en œuvre des montants FRI augmentés. C'est pourquoi il est demandé au Conseil national de suivre la proposition du Conseil des Etats et de moins économiser dans la formation que prévu par le Conseil fédéral.

CONSEIL DES ETATS 29.11.2016 / év. CONSEIL NATIONAL 05.12.2016

16.025 Objet du Conseil fédéral.

Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020

La plate-forme recommande de mettre en œuvre un financement par tête des cours préparatoires aux examens professionnels avec une proposition de compromis (clause pour les cas de rigueur).

Après que le Parlement a décidé les crédits-cadres en faveur de la formation et la recherche pour les quatre années à venir, une seule différence subsiste dans la loi sur la formation professionnelle concernant les contributions de la Confédération aux personnes ayant achevé des cours préparatoires aux examens professionnels. Alors que la règle de financement par tête proposée par le Conseil fédéral prévoit de verser entièrement aux participants les subventions fédérales après l'accomplissement du cours préparatoire, un compromis de la CSEC-E est en discussion avec la possibilité d'allouer des subventions partielles aux participants à un cours préparatoire sur demande et dans des cas de rigueur. Ce compromis de la CSEC-E peut être soutenu en tant que complément judicieux à la proposition d'origine du Conseil fédéral.

CONSEIL DES ETATS 30.11. jusqu'au 01.12.2016 / CONSEIL NATIONAL 05.12.2016

16.027 Objet du Conseil fédéral.

Loi sur les étrangers. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes

La plate-forme recommande, dans le cadre de l'application de l'initiative contre l'immigration de masse, de prévoir une mise en œuvre consensuelle avec l'UE et, par conséquent, d'inscrire un « article Europe » dans la Constitution.

La « préférence indigène light » décidée par le Conseil national, qui obligerait l'employeur à annoncer les places vacantes d'abord à l'office régional de placement (ORP), est, sur le principe, conforme à la libre circulation des personnes. L'article constitutionnel relatif à l'immigration ne sera ainsi toutefois pas mis en œuvre. Un léger durcissement de la préférence indigène, comme actuellement discuté, ne résout pas non plus le problème. Par conséquent, une mise en œuvre consensuelle de l'initiative contre l'immigration de masse avec l'UE n'est pas encore atteinte jusqu'à présent et ne le sera pas non plus à l'avenir. Pour ces raisons, il est évident que la Constitution doit à nouveau être modifiée. Il faut se concentrer sur une solution ne mettant pas en danger la libre circulation des personnes – l'ancrage d'un « article Europe » dans la Constitution représente la voie la plus efficace. Sur cette base, il s'agit de mettre en œuvre des mesures efficaces avec un but précis pour favoriser le potentiel de main-d'œuvre indigène et son utilisation.

Conseil national

07.12.2016

16.3044 Motion Conseil des Etats (Bischof).

Eliminer la pénalisation fiscale due au mariage

La plate-forme recommande de rejeter la motion. Elle exclut la possibilité d'une imposition individuelle.

La discrimination actuelle des couples mariés ou enregistrés par rapport aux concubins doit être supprimée. L'élimination de la pénalisation fiscale proposée dans cet objet ne prévoit toutefois que la possibilité d'une imposition commune. Après le non à l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage », le Conseil fédéral adoptera un message relatif à l'élimination de la discrimination des couples au niveau de l'impôt fédéral direct dans un proche avenir. Ce message examine les différents modèles et ne se base pas uniquement sur une imposition commune. Il intégrera également des propositions d'imposition individuelle qui sont à soutenir sur le principe. L'imposition individuelle à l'avantage qu'elle met sur un pied d'égalité au plan fiscal les ménages non-mariés et les couples mariés.

Conseil des Etats

28.11.2016

16.055 Objet du Conseil fédéral.

Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification

La plate-forme recommande d'accepter l'objet. Les mesures contribuent à concilier travail et famille et sont également, pour des raisons économiques, judicieuses.

La *plate-forme* approuve les deux modifications proposées dans le projet: premièrement, les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants et deuxièmement les aides financières aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents. Les deux mesures contribuent à une conciliation du travail, de la vie familiale et de la formation continue accrue. De nombreux employés à temps partiel en profitent plus particulièrement. De plus, les modifications favorisent l'égalité de traitement, notamment pour les femmes, et jettent les bases pour un taux d'activité plus élevé, ce qui favorise l'utilisation du potentiel de main-d'œuvre indigène. Cela conduit également à une création de valeur ajoutée plus élevée pour l'ensemble de l'économie, un substrat fiscal plus important et des revenus supplémentaires pour les assurances sociales. C'est pourquoi un renforcement de l'accueil extra-familial n'est pas seulement judicieux pour des raisons de politique sociale mais aussi économiques.

13.12.2016

14.088 Objet du Conseil fédéral.

Prévoyance vieillesse 2020. Réforme

La plate-forme demande au Conseil des Etats de prendre les décisions nécessaires à un projet de réforme visant le compromis.

Le projet de réforme de prévoyance vieillesse 2020 décidé par le Conseil national doit être corrigé afin d'éviter que ce paquet échoue et n'obtienne pas une majorité en votation populaire. La priorité est de ficeler un projet de réforme équilibré et de le structurer de manière à ce qu'il soit soutenu par une majorité. D'une part, la compensation des pertes subies sur les rentes dans le 2^e pilier en raison de l'abaissement du taux de conversion doit être dotée en fonction d'un objectif précis et de manière peu onéreuse. D'autre part, une modernisation de la déduction de coordination doit être réalisée afin de permettre une meilleure couverture d'assurance dans le 2^e pilier pour les travailleurs à temps partiel également. Toutefois, le projet de réforme ne doit pas être mis en danger par une hausse de l'âge de la retraite à 67 ans couplée à un mécanisme de stabilisation dans l'AVS. Le financement du projet de réforme, respectivement de l'AVS par une hausse de la TVA, doit, à moyen terme, décharger de manière substantielle le fonds AVS. La *plate-forme* soutiendra un compromis recueillant la majorité afin de faire aboutir avec succès ce projet de réforme très important.

14.12.2016

15.073 Objet du Conseil fédéral.

Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

La plate-forme demande une conception pratique de la LSFin et de la LEFin dans le but d'améliorer la protection des clients – une surrégulation doit toutefois être évitée.

Fondamentalement, la loi sur les services financiers (LSFin) doit être structurée de manière pratique. Les entreprises, les clientes et les clients doivent pouvoir assumer leur propre responsabilité. En même temps, il s'agit de garantir une formation et une formation continue de haut niveau. En conséquence, l'obligation de formation et de formation continue des conseillères et conseillers en clientèle proposée par le Conseil fédéral est à saluer. Toutefois, le projet proposé par le Conseil fédéral conduit à une surrégulation dans certains domaines et affaiblit notamment les petits prestataires de services financiers. Un registre externe de conseil en clientèle est inapproprié, c'est pourquoi il doit être rejeté. De plus, l'intégration des simples gestionnaires de fortune dans la nouvelle structure de surveillance doit être conçue de manière plus économique. Pour les prestataires de services financiers dépendants de l'accès au marché européen, la LSFin doit reprendre les dispositions relatives de la réglementation européenne (MiFID II). Pour les autres prestataires de services financiers, la LSFin est à conceptualiser en fonction du risque. Il s'agit de réguler uniquement là où la protection de l'investisseur est effectivement améliorée, parallèlement à une minimisation des frais administratives.

Pour de plus amples informations

Employés Suisse:

Stefan Studer, directeur

044 360 11 11

stefan.studer@employees.ch

Société des employés de commerce:

Christian Zünd, CEO

044 283 45 80

christian.zuend@kfmv.ch

Association suisse des cadres ASC:

Jürg Eggenberger, directeur

043 300 50 66

j.eggenberger@sko.ch